



Indemnité compensatoire et dettes du couple

Par **fortknox**, le **20/05/2015** à **10:07**

Bonjour,

3 ans après l'ordonnance de non conciliation, le juge vient de rendre son ordonnance de divorce, me condamnant à verser une indemnité compensatoire à mon épouse de 10000 euros. L'ordonnance de non conciliation prévoyait la prise en charge partagée des crédits immobiliers et autres 2/3 à ma charge 1/3 à la charge de mon épouse à titre d'avance sur la liquidation. Le bien immobilier a été vendu mais le fruit de la vente n' a pas couvert le restant dû du prêt, un prêt complémentaire nous a donc été accordé. La liquidation pour nous sera donc un partage des dettes. Depuis le début les échéance des prêts dont débitées sur mon compte, et mon épouse me versait sa part tous les mois, mais depuis 1 an elle ne verse plus rien. Ma question est la suivante : puis-je déduire de l'indemnité compensatoire que je dois à mon épouse, les sommes qu'elle me doit, puisqu'elle n'a pas respecté les termes de l'ordonnance de non conciliation ?

Je vous remercie pour l'attention que vous me porterez.